

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 février 2018

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 5 février 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire
Mmes les conseillères

Rémi Fortin
Joyce Bérubé
Julie Gagné
Johanne Fillion
Lyne Gagnon
Roger Vaillancourt
Jean-Pierre Martel

MM. les conseillers

formant quorum sous la présidence de M. le maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale
et secrétaire-trésorière

Yvette Boulay

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Rémi Fortin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2018-02-022

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 février 2018 en retirant le point « Formation « Le comportement éthique » - Participation d'une élue – 10 mars 2018 à Sayabec » et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-02-023

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2018

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2018 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2018 en effectuant la correction à la résolution 2017-01-020, aurait dû se lire « Il est proposé par Mme la conseillère Julie Gagné » au lieu de Julie Bérubé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-02-024

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Mme le conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer pour un montant de cinquante-deux mille trois cent deux dollars et quatre-vingt-quatorze (52 302,94\$), la liste des prélèvements bancaires au montant de neuf mille cent vingt-neuf dollars et trente-sept (9 129,37\$), et les salaires nets payés au montant de dix mille cinq cent dollars et soixante-douze (10 500,72\$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de soixante-et-onze mille neuf cent trente-trois dollars et trois (71 933,03\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 836 à 866.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2018-02-025 SOGERM – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

DE nommer la conseillère Lyne Gagnon pour représenter le conseil municipal à la SOGERM.

QUE la carte de membre et les frais de déplacement sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-02-026 PRISE D'ACTE – DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-01 AFIN DE MODIFIER L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE DES ÉLUS

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Martel dépose et présente le projet de règlement numéro 2018-01, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2016-01 afin de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 2018-01, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2016-01 afin de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-02-027 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-01 AFIN DE MODIFIER L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE M. le conseiller Jean-Pierre Martel a donné lors de la séance du 10 janvier 2018 un avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2018-01, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2016-01 afin de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus ».

CONSIDÉRANT QUE M. le conseiller Jean-Pierre Martel a dûment déposé et présenté le projet de règlement numéro 2018-01, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2016-01 afin de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme le conseillère Julie Gagné, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de règlement numéro 2018-01, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2016-01 afin de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-02-028

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-14 »

ATTENDU QU'une copie du présent règlement numéro 2018-02- a été remise à chaque membre du conseil municipal avant la présente séance et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a précisé l'objet du projet de règlement numéro 2018-02;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Jean-Pierre Martel lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement, intitulé « Règlement numéro 2018-02 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la municipalité de Saint-René-de-Matane a dûment été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2018 par Mme la conseillère Johanne Fillion;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a procédé le 11 janvier 2018 à la publication d'un avis public annonçant l'adoption du présent règlement, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2018-02, intitulé « Règlement numéro 2018-02 concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en remplacement du règlement numéro 2016-14.

DE transmettre le présent règlement à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE le règlement numéro 2018-02 est déposé dans les archives de la Municipalité, à la mairie où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-02-029

DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;*

CONSIDÉRANT QUE le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

CONSIDÉRANT QUE par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

CONSIDÉRANT QUE la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :
QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane demande au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-02-030

DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET D'INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES MUNICIPALITÉS MAL DESSERVIES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux de télécommunications cellulaire et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

QUE le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-02-031

DEMANDE ADRESSÉE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC POUR MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES LOYERS D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR LES PROJETS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projets de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane demande à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-02-032

APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR SES COMMENTAIRES ET RÉPONSES ÉMIS LORS D'UNE CONSULTATION SUR UN CADRE TECHNIQUE, POLITIQUE ET DE DÉLIVRANCE DE LICENCES CONCERNANT LE SPECTRE DE LA BANDE DU 600MHz (NO. SLPB 005-17)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

CONSIDÉRANT QUE le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

CONSIDÉRANT QUE le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Gagné, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane appuie les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-02-033

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) POUR UN PROJET INTERNET PAR WIFI DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS DU BAS- SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a déposé, le 1^{er} novembre 2017, une demande d'aide financière adressée au FARR pour mettre en place un réseau Internet Wifi dans les périmètres urbains des municipalités qui n'ont pas de service de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de bornes Wifi dans les rues, les parcs, et les espaces publics situés dans les périmètres urbains des municipalités est une solution alternative au problème de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de faire des appels et de recevoir des appels avec certains téléphones cellulaires intelligents en utilisant des fonctionnalités par Wifi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a déposé un projet totalisant 483 000 \$, dont 385 000 \$ est demandé au FARR et 98 000 \$ seraient la contribution financière de 35 municipalités participantes réparties sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 385 000 \$ du FARR serait utilisée pour l'achat et l'installation des équipements servant à la mise en place d'un réseau Internet Wifi, à raison de 11 000 \$ pour 35 municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata agira à titre de responsable de la demande d'aide financière pour les municipalités du Bas-Saint-Laurent qui désirent faire partie du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE M. le maire Rémi Fortin appelle le vote.

QUE les voix exprimées sont les suivantes :

Pour deux (2) voix
Mme la conseillère Johanne Fillion
Mme la conseillère Joyce Bérubé

Contre (4) voix
Madame la conseillère Julie Gagné
Madame la conseillère Lyne Gagnon
Monsieur le conseiller Roger Vaillancourt
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Martel

QUE le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane ne signifie pas son intérêt à faire partie du projet de réseau Internet Wifi piloté par la MRC de Témiscouata.

QUE le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane ne s'engage pas à verser annuellement un montant maximum de 300 \$ pour contribuer au rehaussement de la bande passante Internet.

QUE le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane ne s'engage pas à verser, une seule fois, une contribution maximale de 2 500 \$ qui sera mis dans un fonds de remplacement géré par un organisme sans but lucratif qui sera créé en 2018.

**REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX
2 CONSEILLERS « POUR »
4 CONSEILLERS « CONTRE »**

2018-02-034

RÉFECTION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE SUR DIVERS TRONÇONS – TECQ 2014-2018 – RÉVISION DU PI, RELEVÉS, PLANS ET DEVIS, BORDEREAU, ESTIMATION, APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE – BUDGET D'HONORAIRES PROFESIONNELS – TETRA TECH QI INC

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés concernent les remplacements de certains tronçons de l'égout sanitaire existant sur l'avenue Saint-René et sur la rue Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus sont localisés dans les tronçons nos 1008, 1019 et 1020 selon le récent plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech Qi inc. a présenté un budget d'honoraires pour réaliser les relevés, les plans et devis, l'estimation, l'assistance pour l'appel d'offres et la surveillance dans le cadre des travaux de remplacement requis sur divers tronçons d'égout sanitaire du réseau de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter le budget d'honoraires professionnels au montant de dix-neuf mille trois cent quarante dollars (19 340\$), taxes en sus, tel qu'il appert dans leur correspondance datée du 23 janvier 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a. directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires 02 320 01 726.

2018-02-035 PRISE D'ACTE – DÉPÔT – RAPPORT DES CANDIDATS PORTANT SUR LA LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES AYANT VERSÉ UN OU PLUSIEURS DONS DONT LE TOTAL EST DE 100 \$ OU PLUS – ÉLECTIONS MUNICIPALES – NOVEMBRE 2017

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE prendre acte du dépôt des rapports des sept (7) candidats portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus, conformément à l'article 513.2 de la LERM.

DE transmettre ces rapports au Directeur général des élections du Québec, Service de la coordination et de la vérification en financement politique, conformément à loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-02-036 PRISE D'ACTE – DÉPÔT – RAPPORT DE FACTURES SUPÉRIEURES À 2 000 \$- MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – EXERCICE FINANCIER 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Yvette Boulay dépose de rapport de factures supérieures à 2 000 \$ de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour l'exercice financier 2017.

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport des factures supérieures à 2 000\$ de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour l'exercice financier 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-02-037 ACTIVITÉ DE PERFECTIONNEMENT DE L'ADMQ – LES IMPACTS DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI 122 SUR LE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER – PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE - 14 ET 15 FÉVRIER 2018 À MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire à l'activité de perfectionnement dispensé par l'ADMQ, « Les impacts de l'adoption du projet de loi 122 sur le travail du directeur général et du secrétaire-trésorier », qui se tiendra les 14 et 15 février 2018 à Matane.

QUE les frais d'inscription et de transport sont à la charge de l'Association des directeurs municipaux du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière étant l'administratrice de la zone 12 Bas-Saint-Laurent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-02-038 CALENDRIER 2018 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE MARS 2018 – NOUVELLE DATE : 12 MARS 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois de mars 2018, établie au 5 mars 2018 par la résolution 2017-11-182;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Gagné, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE modifier le calendrier 2018 des séances ordinaires du conseil municipal en fixant la séance ordinaire du mois de mars au 12 mars 2018.

D'afficher aux endroits désignés un avis public concernant le présent changement au calendrier 2018 des séances ordinaires du conseil municipal, et ce, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-02-039 COSMOSS DE LA MATANIE – LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – DU 12 AU 16 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 76,2% des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme soit 68,9% des garçons et 83,6% des filles. Il reste donc du travail à faire pour atteindre la nouvelle cible de 85% établie par le gouvernement dans la nouvelle politique sur la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOO, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise Les journées de la persévérance scolaire et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE déclarer la 3^e semaine de février comme étant Les journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité.

D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisées autour de la lutte au décrochage dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés.

DE s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au courant de l'année 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-02-040 ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE DRAINAGE – RUE DES PINS ET DES BOULEAUX – PROGRAMMATION TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE travaux de drainage et de voirie sur les rues des Pins et des Bouleaux sont devenus essentiels pour le bon écoulement des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-01-019 autorisant un budget d'honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis par Tetra Tech QI inc.;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions conformes reçues pour l'étude géotechnique de drainage dans rues des Pins et des Bouleaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech QI inc, en date du 30 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 février 2018

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adjudger en faveur de GHD Consultants Ltée, le contrat concernant « L'étude géotechnique », pour la somme de quatre mille quatre cent dix dollars (4 410 \$), taxes en sus, le tout conformément à la soumission datée du 24 janvier 2018.

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux parties.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a. directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires 02 320 01 726.

PRISE D'ACTE – DÉPÔT – RAPPORT DE VÉRIFICATION DU DÉBITMÈTRE – SEPTEMBRE 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Yvette Boulay dépose rapport de vérification du débitmètre, septembre 2017, réalisé par la firme Nordikeau.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

DE prendre acte du dépôt du rapport de vérification du débitmètre, septembre 2017 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE LA MATANIE – COMPTE RENDU – SÉANCE DE FÉVRIER 2018

M. le maire Rémi Fortin donne un compte rendu de la séance de février 2018 de la MRC de La Matanie.

COMPTE RENDU – POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

Mme la conseillère Joyce Bérubé donne un compte rendu de la politique familiale municipale.

AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a aucun sujet à ajouter et à discuter à ce point de l'ordre du jour.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Rémi Fortin invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2018-02-041

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 5 février 2018, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 01.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Rémi Fortin
Maire

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière